

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 08

Votants 12

OBJET : 2023_058 DELIB

08. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET (Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5 du Code Général de la Fonction publique).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Joël DUYCK, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Marie Josée RUHLAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

L'assemblée délibérante du Conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

La création à compter du 15 octobre 2023 d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (Participe aux activités de production de repas, distribution et service des repas, entretien des locaux et matériels de restauration en cuisine centrale, durée **inférieure** à 17h30.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement dans ce domaine et le volume de travail particulier (Présence quelques jours par semaine). *Article L.332-8-5° du code précité*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une première expérience dans la restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20231009-18102023DR-AB-DE



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 009-265904003-20231009-18102023D8_AB DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 OCTOBRE 2023.

**OBJET : 08. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL.
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A
50% D'UN TEMPS COMPLET (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent
contractuel en application de l'article L.332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique).**

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à MERVILLE,

Le 09/10/2023,

Le Président

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marlon TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.